

LA NATION

journal vaudois



Fondée en 1931, la Nation est le journal bimensuel de la Ligue vaudoise, mouvement politique hors partis voué au bien commun du Pays de Vaud.

Le numéro: 3 fr. 50. Abonnement annuel: 77 francs; gymnasiens, apprentis et étudiants: 33 francs; payable au compte postal 10-4772-4

Retour au syndicalisme

Les syndicats penchent à gauche. On en a pris l'habitude, sans doute à tort. Ce à quoi, en revanche, on ne s'habitue jamais, c'est leur alignement automatique sur toutes les prises de position du parti socialiste, même les plus évidemment contraires aux intérêts qu'ils sont censés représenter.

Ainsi de l'adhésion à l'Union européenne. Le socialisme, en tant qu'il est égalitaire, ne peut que désirer la suppression des frontières. Bon. Mais les syndicats?... Ils savent pourtant que cette suppression signifie la disparition d'un ordre social et économique qui est, d'expérience, le plus favorable à leurs mandants. Elle annonce aussi la mise en place d'un cadre de travail délétère, mélange de libéralisme illimité et d'étatisme vétilleux, qui transforme le travailleur en pion revendicateur et impuissant. Contre cette menace de fond, ils se contentent de demander des mesures temporaires d'accompagnement!

On remarque aussi le mutisme obstiné des syndicats en ce qui concerne l'évolution de l'école vaudoise vers un prolongement de la scolarité obligatoire qui pourrait tuer l'apprentissage dual. Là encore, l'obsession égalitaire et l'idéologie du tout-à-l'université propre à la réforme scolaire prévalent sur l'intérêt des travailleurs. Là encore, au lieu de contester des réformes débiles, on fait profil bas pour ne pas chagriner les camarades réformateurs.

Enfin, et pour en venir à leur initiative pour un salaire minimum, quelle étrange méthode d'action syndicale que de remettre spontanément des pans entiers de ses propres compétences à l'administration! C'est une espèce de suicide professionnel. On a le sentiment que les syndicats se défient tellement d'eux-mêmes et craignent tellement les patrons qu'ils préfèrent se faire croquer tout de suite par le gros animal étatique.

En principe, un syndicat est une association vouée à la défense d'inté-

rêts particuliers. Il n'est pas au service d'un parti ou d'une idéologie, mais à celui de ses affiliés. Sa tâche est d'évaluer où sont les intérêts de ses mandants et de les défendre au mieux, notamment lors des tractations avec ses partenaires des syndicats patronaux. Il les fait aussi valoir face au législateur, faute d'une corporation faitière qui représenterait les intérêts communs des patrons et des employés auprès du pouvoir politique.

C'est un métier difficile qui doit éviter aussi bien le syndicalisme révolutionnaire, pour qui tout accord est une défaite, que le syndicalisme routinier, qui signe tout sans avoir rien combattu. Pour aboutir, la plus modeste des conventions collectives demande de l'énergie, de l'opiniâtreté, de l'invention. Il faut être très proche de la réalité, car les situations changent d'un canton et d'une région à l'autre, d'une branche professionnelle à l'autre, d'une année à l'autre. Il faut encore séduire

pas mal d'employés, généralement peu payés, qui préfèrent subir l'arbitraire de leur employeur plutôt que de payer des cotisations syndicales. Et tout est toujours à recommencer. Face à ces pesanteurs, il est tentant de se décharger sur l'Etat et de recourir à ses solutions, si simples sur le papier («tout le monde et partout gagne au moins 4000 francs»), si irréalistes sur le terrain.

Il risque d'arriver un jour où les syndicats n'auront plus rien à défendre parce qu'ils auront tout confié à l'Etat. Il ne leur restera alors qu'à changer de métier ou à se limiter à l'agitation sociale. Le peuple l'a apparemment compris. Par septante-sept pour cent des votants, il a prié les syndicats de se distancier du syndicalisme socialiste et de ses préjugés étatistes, pour s'en tenir au syndicalisme collaboratif des discussions paritaires et des conventions collectives.

OLIVIER DELACRÉTAZ

Le paysan, l'impôt et le juge

Les paysans sont liés à la terre; très étroitement. Ils sont pour la plupart propriétaires. Ils occupent le territoire. Ils sont seuls maîtres de la zone agricole, qui les accueille avec leurs machines et leur bétail, souvent aussi avec leurs fermes, hangars et étables. Mais les paysans sont parfois propriétaires de terrains à bâtir. Il suffit de penser aux fermes qui se situent encore dans les villages. Il peut même arriver que l'un ou l'autre soit propriétaire d'un terrain non bâti en zone de villas.

C'est la loi fédérale sur l'aménagement du territoire qui interdit pratiquement toute construction en zone agricole, sauf rares exceptions pour les agriculteurs qui sont en mesure de prouver la nécessité de construire ailleurs qu'au village. C'est la loi fédérale sur le droit foncier rural qui réserve aux exploitants seulement le droit d'acquérir des terres, qui leur octroie le privilège d'une attribution globale de l'entreprise agricole (elle ne peut pas être partagée entre les héritiers), et ceci à une valeur de rendement qui n'a rien à voir avec la valeur vénale. L'arsenal juridique est complété par des droits d'emption et de préemption, ainsi que par des interdictions de morcellement et de partage matériel, le tout assaisonné de prix licites et de règles pour éviter le surendettement.

L'agriculteur doit tenir une comptabilité pour son exploitation. Ses terres, ses machines et son bétail font partie de sa fortune commerciale. A la fin de l'année, il y a une perte ou un bénéfice; le bénéfice, c'est aussi le revenu. Et il faut payer l'impôt communal, l'impôt cantonal et l'impôt fédéral, de même que l'AVS. Tous les bénéfices en capital provenant de l'aliénation, de la réalisation ou de la réévaluation comptable

d'éléments de la fortune commerciale font partie du produit de l'activité lucrative indépendante du paysan. Le transfert d'éléments de sa fortune commerciale à sa fortune privée est assimilé à une aliénation. Cette règle est valable pour tous les indépendants. Mais la loi, en l'occurrence la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct, prévoit que les bénéfices provenant de l'aliénation d'immeubles agricoles ou sylvicoles ne sont ajoutés au revenu imposable que jusqu'à concurrence des dépenses d'investissement. Le droit fiscal vaudois comporte une règle analogue.

Lorsqu'un paysan vaudois vend une parcelle en zone de villas, il bénéficie de cette règle et paie en définitive non pas un impôt sur le revenu mais un impôt sur le gain immobilier. Pour une parcelle de 1000 m² vendue à un peu plus de fr. 500.-/m², le bénéfice net peut être de l'ordre de fr. 500 000.-. Si le terrain n'a pas changé de propriétaire durant plus de vingt-quatre ans, le taux est de 7%, soit fr. 35 000.-. En revanche, si ce bénéfice est taxé au titre de revenu, on arrive très facilement à un taux global de 40% (impôt communal, cantonal et fédéral), soit fr. 200 000.- d'impôt. Il faut encore y ajouter la ponction pour l'AVS.

Mais cette pratique favorable aux paysans a été abolie.

Un tsunami

Il y a un peu plus de deux ans, le Tribunal fédéral, statuant sur un jugement argovien, a remis en cause cette pratique, cette interprétation de la loi. Il a considéré, pour simplifier, qu'une parcelle en zone de villas, même si elle est labourée, est un terrain à bâtir qui n'est pas soumis à la loi sur le droit foncier rural. Il ne s'agit dès lors plus d'un terrain «agricole» et le produit de son aliénation est un

bénéfice qui s'ajoute aux revenus de l'agriculteur. Dans le cas évoqué plus haut, on voit que cette jurisprudence du 2 décembre 2011, immédiatement applicable, a eu les conséquences d'un tsunami. L'Administration fédérale des contributions a édicté le 17 juillet 2013 une circulaire on ne peut plus claire; il n'y a pas de période transitoire; l'arrêt fédéral s'impose à tous dès sa publication.

Les milieux agricoles se sont insurgés contre ce changement radical d'interprétation. Un conseiller national lucernois a déposé une motion pour rétablir la situation antérieure à la jurisprudence du Tribunal fédéral. En attendant un hypothétique changement, l'administration fiscale vaudoise doit se plier à la règle nouvelle. Le député Alexandre Berthoud et le conseiller national Olivier Feller ont publié une intervention dans 24 heures du 13 février 2014 intitulée: «Le TF a-t-il signé l'arrêt de mort de l'agriculture?», en affirmant qu'il n'était pas tolérable que l'impôt subisse de tels écarts sans décision parlementaire.

Un traitement injuste?

Les règles sur la protection de l'agriculture sont destinées à favoriser la culture du sol et à maintenir des paysans en Suisse, malgré la concurrence internationale. On ne peut pas délocaliser la production alimentaire, vitale en cas de crise.

Mais le paysan propriétaire d'un terrain en zone de villas n'a pas à être traité mieux ou moins bien que le garagiste ou le menuisier propriétaire d'une parcelle de même type.

Le paysan bénéficie de l'attribution globale de l'entreprise à la valeur de rendement agricole, mais c'est uniquement pour les terrains destinés à la culture, plus particulièrement ceux qui se trou-

vent dans la zone agricole; avec la ferme du village et une aire appropriée autour. Ce privilège ne s'applique pas aux terrains à bâtir, qui ne devraient dès lors pas être englobés dans la fortune commerciale de l'exploitant.

Ce qui est choquant ici, c'est qu'une décision judiciaire change la donne du jour au lendemain, sans avertissement, sans période transitoire et sans permettre aux agriculteurs qui avaient fait leurs calculs, prévu leur succession ou leur retraite, de se retourner.

Le législateur fédéral aurait dû se saisir rapidement du dossier et compléter la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes ainsi que la loi sur l'impôt fédéral direct en y introduisant une norme permettant d'atténuer, pour une certaine période, l'effet dévastateur de cette jurisprudence. Sa passivité est aussi choquante que le tsunami fiscal du Tribunal fédéral.

J.-M. HENNY

Naissance

Nathan, frère de Camille, fils d'Yves et Marie Fritsché-Delacrétaz, petit-fils d'Olivier Delacrétaz, a vu le jour le 13 mai 2014. Toutes nos félicitations!

LA RÉDACTION

Charabia

Début d'un message adressé aux enseignants par le Département de la formation, de la Jeunesse et de la culture:

«Bonjour, la DOP-UIT de la DGEO, en collaboration avec la DGEP, le SESAF ainsi que la HEP Vaud, propose l'OAGE2014. [...]»

L'idéologie dominante

Les cadres mentaux

Vous consultez les médias en vue. A quelques exceptions près, la même soupe est servie partout. Les mêmes nouvelles passent en boucle, les mêmes images colonisent votre cerveau: une ville se «mobilise contre le racisme»; une révolution «bon enfant» éclate, une jeune fille est hissée sur les épaules de rebelles orange, jasmin, tulipe ou œillet; une minorité revendique des droits; une Femen ou une Pussy Riot profane une église; il fait un froid de canard, c'est dû au réchauffement climatique; un «expert» en génétique explique que les races n'existent pas; si Vladimir Poutine est un tyran, c'est parce qu'il n'était pas un enfant «désiré»; après le 9 février, un cinéaste a «honte d'être suisse».

C'est l'idéologie dominante qui s'exprime, ses énoncés semblent si évidents qu'ils se confondent avec la réalité.

Vous vous demandez si cet amas de déclarations et d'images présente une cohérence, si on peut y déceler un sens.

M. Shmuel Trigano, sociologue français tente de répondre à cette question dans un petit ouvrage intitulé *la nouvelle Idéologie dominante, le post-modernisme* (éditions Hermann, Paris 2012). Ce précis de 145 pages a obtenu le prix des intellectuels impertinents en 2013. Il y a quelques années, Daniel Lindenberg, un penseur «vigilant», rangeait Trigano parmi les «nouveaux réactionnaires».

Idéologie post-moderne: nous avons fait allusion à ce concept dans les colonnes de *La Nation*. Avec l'aide de Shmuel Trigano, nous allons le définir de façon plus précise.

Le post-modernisme, notion utilisée à l'origine en architecture, est marqué – Trigano le remarque à plusieurs reprises – par des paradoxes, des incohérences, voire des contradictions qu'on se gardera bien de surmonter à la place des idéologues qui le prônent. Il s'oppose au modernisme tout en prolongeant ses traits les plus accusés.

Comme la modernité, la post-modernité rejette toute transcendance, elle est athée. La société se fonde elle-même en tant que collectivité d'individus souverains, elle ne reconnaît aucune loi divine. Elle n'a confiance qu'en la raison et la volonté de l'homme.

Cependant la post-modernité veut «dépasser» la modernité. Elle s'en prend à la nature humaine, à la réalité et à la vérité auxquelles elle met des guillemets. Les penseurs post-modernes, parmi lesquels il faut ranger des philosophes français tels que Deleuze, Derrida, Foucault et Lyotard, sont volontiers ironiques et obscurs. Ces auteurs inconnus du grand public ont pourtant laissé une empreinte. Les campus américains des années septante ont repris leurs idées, notamment dans les facultés de lettres ou de sciences humaines qui ont donné le jour au «politiquement correct», à la «déconstruction» de la pensée occidentale blanche, hétérosexuelle et mâle, aux *gender* et aux *cultural studies*, dont ont profité toutes les minorités imaginables. Cette vague a reflué vers l'Europe où l'idéologie post-moderne prospère désormais. Dans les universités, on adore maintenant l'interdisciplinarité, les études «transversales». Les disciplines classiques sont démembrées. La déconstruction ne s'applique pas à elle-même sauf parmi ses représentants les plus avancés, disciples de Nietzsche, osant les contradictions insurmontables et les régressions à l'infini dans une sorte de nihilisme esthétisant («Il n'y a pas de faits, seulement des interprétations et cela est encore une interprétation»).

Alors qu'ils dénoncent sans cesse le «pouvoir», les post-modernes sont fasci-

nés par lui. Peut-être voudraient-ils le détenir. C'est pourquoi cette idéologie comporte des risques politiques, notamment pour ceux qui comme nous sont attachés au bien commun d'un pays précis.

Dans la première partie de son livre qui en compte trois, la plus longue, Trigano dessine les cadres mentaux du post-modernisme.

Le post-moderne veut d'abord redéfinir le réel. Il le considère comme un texte, un récit, une histoire, inventés par on ne sait trop qui, car le post-moderne dénonce la notion d'«auteur». Ce sont les mots qui font exister les choses, comme par magie. Le philosophe post-moderne s'approprie le Verbe divin. Pour modifier le réel, il faut «déconstruire» les discours qui le décrivent, puis le reconstruire dans un sens plus avantageux aux déconstructeurs, c'est-à-dire à des minorités qui veulent s'affirmer. Beaucoup de post-modernes sont pragmatiques: est vrai ce qui est utile à celui qui émet des phrases; «l'espoir au lieu du savoir» demande Richard Rorty, philosophe américain.

Les post-modernes n'ont que faire de la nature humaine. L'humain est plastique, il devient ce que l'on veut. A la fois individualistes et portés sur la ressemblance, les post-modernes, parfois adeptes de l'écologie profonde où se réfugie leur besoin religieux, étendent le concept d'humanité tout en le vidant de sa substance. Existe une multitude, une masse, formée non seulement d'humains, mais aussi d'animaux, de plantes, de minéraux, de la planète elle-même, qui deviennent tous des sujets de droit. En même temps, grâce aux techniques génétiques, médicales, chirurgicales et informatiques, les post-modernes envisagent de créer un humain augmenté, bardé de puces électroniques et de prothèses. Il s'agit de donner le jour à un post-humain, libéré des trois malédictions que sont le corps, le sexe, la mort. L'idéal serait un être cérébral, quasi immortel, n'ayant plus besoin de rapports «physiques» pour se reproduire.

La lutte des genres a remplacé la lutte des classes. La notion de sexe biologique perd de son importance. Chacun a la liberté de construire à sa guise sa propre identité, en dehors des schémas «traditionnels», en «s'ouvrant à tous les possibles» sans avoir à se tenir à telle ou telle configuration. On revendique l'identité, mais c'est une identité sans contenu, car tout contenu est forcément défini, donc attentatoire à la liberté chérie. Le sujet peut tout, mais il n'est rien, incohérence qui n'effraie pas les post-modernes.

La haine des limites a pour corollaire la détestation du corps politique par excellence, la nation. Les nations doivent dépérir. Il n'y a pas d'intermédiaires entre l'humanité étendue et/ou augmentée et les individus, si ce n'est les minorités qui coexistent dans une tolérance supposée. Chaque minorité tient son propre discours, invente son histoire, ses mythes, ses héros utiles. On a affaire à des monologues. La multitude est fractionnée en divers groupes ethniques, sexuels, religieux, raciaux (mais les races n'existent pas!) dont la si mal nommée «communauté internationale» autorise le «vivre-ensemble», en instaurant une sorte de code de la route fait d'obligations et de droits qui prolifèrent.

Les nations et les territoires sont des fictions, des artefacts utiles aux anciennes classes dominantes dont le temps est achevé. La «déconstruction» des nations ne concerne que l'Occident. Partout ailleurs, elles ont un droit provisoire d'exister. Les immigrés et les sans-papiers occupent un rôle central dans la décomposition des

nations historiques. La notion d'«étranger» y est abolie, l'hospitalité devient impraticable. Les immigrés sont partout chez eux tandis que les indigènes occidentaux restent de méchants colonisateurs, même si leurs colonies sont émancipées depuis longtemps. Les immigrés, tourmentés par les autochtones racistes, sont les victimes primordiales. Même s'ils se conduisent mal et font régner la terreur dans certains quartiers «populaires», ils conservent d'autant plus leur qualité de victime. Les descendants des colons restent coupables des crimes de leurs ancêtres. La culpabilité, passion triste consumant à petit feu les nations historiques, est héréditaire. L'islam lui-même, puissance dominante et nombreuse, continue d'appartenir à l'humanité pitoyable des peuples «qui ont beaucoup souffert».

Les post-modernes louent les différences, mais il ne faut pas s'y tromper, ils visent une humanité réconciliée dans la ressemblance. Le multiculturalisme débouche sur le métissage, qui est un déni d'altérité, un racisme à l'envers. L'humanité devient meilleure si les races (qui n'existent pas) se mêlent. Les nazis croyaient à la pureté, les post-modernes aiment le mélange.

Les post-modernes ne «déconstruisent» pas leur propre vue du monde, née en Occident. Ils veulent l'étendre au monde entier dans un geste néo-colonial plein d'orgueil. Manichéens, ils savent où sont les bons et les méchants. Une fois les nations détruites, il reste la communauté internationale avec ses organes, l'Assemblée des Nations unies, le Conseil de sécurité, le Conseil des droits de l'homme, le Tribunal pénal international de La Haye qui s'arroge «une compétence universelle sur la foi d'une inflation narcissique drapée dans une morale de convenance qui ne repose sur rien».

Ignorance ou provocation?

Il existe à Bruges, dans le plus vieux bâtiment de cette belle ville, un Musée de la frite, d'ailleurs très fréquenté. Il existe à Pully, dans la *villa* romaine, encore beaucoup plus ancienne, une exposition de petites terres cuites, sans grand intérêt, si ce n'est qu'elles sont présentées avec un grand soin didactique et un éclairage raffiné, sous le titre *Fragments du Proche-Orient*. N'importe quoi peut faire l'objet de collections, les pipes, les timbres, les chapeaux, les motos, les cuvettes sanitaires. Même les frites. C'est la sélection, puis la collection, puis l'exposition qui créent une valeur ajoutée à l'objet. Ainsi peut-on voir à Pully, dans l'enceinte assez prestigieuse de la *villa*, en particulier une dizaine de petites lampes à huile en terre cuite, voire de simples fragments de ces lampes, plus ou moins aussi anciennes que la *villa* elle-même. Ce sont des objets, parfaitement banals et sans intérêt artistique, qu'on trouve par milliers à Rome, à Athènes, à Ankara et dans les bazars arabes de la vieille ville de Jérusalem. Je ne mets pas en doute les grands mérites du célèbre orientaliste René Dussaud qui fit don de sa collection à notre Musée des arts décoratifs, devenu le Musée cantonal d'archéologie et d'histoire, et qui comprend, il est vrai, quelques pièces intéressantes. Mais tout est dans la présentation.

Or il se trouve que l'ensemble est rigoureusement orienté dans un sens didactique précis: ces témoins des systèmes d'écriture et des religions, savamment numérotés et datés, ignorent complètement toute la Palestine. Le tableau synoptique indique dix-sept sites de

Les Etats-nations subsistent en attendant, mais la démocratie comme régime y est vidée de son sens. Ce n'est plus un moyen de choisir les gouvernants, plutôt un mot utilisé jusqu'à plus soif pour désigner une utopie, et la couverture d'une oligarchie de fait. La démocratie participative, où les citoyens participent non en tant qu'individus mais comme membres de minorités recevant des subventions, remplace la démocratie représentative. L'Etat-nation survit en tant qu'Etat-providence, pourvoyeur de droits et d'argent.

Ce ne sont pas les citoyens qui se concertent, mais les guides des minorités exigeant la «reconnaissance», revendiquant quotas et discrimination positive. La concertation prônée juxtapose des groupes formant des alliances de circonstance. Dans le fantôme de l'Etat-nation, il n'y a plus de centre: une structure nouvelle est favorisée par internet, celle des réseaux, filets de communications incessantes et de délibérations infinies. Le pouvoir est partout et nulle part, l'ennemi n'est jamais clairement nommé, on laisse les ONG agir pour leur compte et on «aboutit à des accords sans lendemain, on laisse des conflits sans solution». La société est censée se régir elle-même, on parle de gouvernance; le pouvoir se donne pour neutre, mais s'exerce bel et bien, de manière floue. Internet favorise le credo selon lequel les territoires disparaissent. Ceux-ci, «délocalisés», ne sont autorisés qu'à l'extérieur du monde occidental.

L'espace est mangé par le temps, lequel ne se conçoit que comme un éternel présent. Le passé ne compte plus, l'histoire devient inutile à moins qu'il s'agisse de démontrer les droits des victimes. Le futur n'est admis qu'à titre d'utopie.

JACQUES PERRIN

recherche, de la Jordanie à la Tunisie, mais pas un seul en Israël; quant à l'évolution de l'écriture, on évoque, après les hiéroglyphes et les éléments cunéiformes, les caractères dits «sémites», c'est-à-dire hébraïques, comme s'il s'agissait d'un passé oublié, alors que la Thora est toujours lue dans cette seule écriture dans le monde entier; et quant au passage des polythéismes antiques aux monothéismes, on apprend que le premier monothéisme est apparu avec le christianisme pour laisser plus tard une place prépondérante à l'Islam. C'est donc l'impasse absolue sur le Dieu d'Israël, et sur l'histoire de ce peuple. La muséographie archéologique d'Israël a pourtant mis au jour d'innombrables sites qui font le bonheur des chercheurs, et particulièrement pour la période qui nous intéresse. Cette omission manifestement délibérée est une injure à la mémoire de René Dussaud qui a publié d'importants travaux sur le sacrifice en Israël ou sur les sources du Cantique des cantiques.

On peut détester l'Etat d'Israël, on peut être antisémite, antisioniste, tout ce que vous voudrez, mais si l'on prétend faire œuvre scientifique, comme c'est le cas du professeur Michel Al-Maqdissi, commissaire de l'exposition, on se demande si ces énormes lacunes relèvent de l'ignorance ou de la provocation, et si la Municipalité de Pully s'en sait complice.

On m'accusera non sans raison d'être à mon tour provocant si je vous engage à aller visiter la *villa* romaine de Pully quand cette exposition aura fermé ses portes.

DANIEL LAUFER

Comment l'UDC appliquerait son initiative

L'Union démocratique du Centre suisse a présenté la semaine passée son «concept pour l'application de l'initiative populaire contre l'immigration de masse». Ce «concept» s'appuie sur le système en vigueur dans les années 1970-2002 qui, selon le communiqué de presse, «a fait ses preuves». C'est un peu vite dit. Ceux qui l'ont pratiqué ont le souvenir de procédures longues et compliquées pour l'octroi des permis, de choix parfois arbitraires, d'une inadéquation des contingents aux besoins de l'économie; il en résultait une prolifération des travailleurs clandestins; les magistrats, servis au restaurant par des filles ou des garçons de salle qu'on savait être au noir, hésitaient à lancer des contrôles; la limitation de l'immigration n'était que de façade.

On peut douter que les choses aillent mieux demain selon les recettes de l'UDC. Mais enfin, l'article 121a de la Constitution a été voté; il faut bien l'appliquer.

Les propositions de l'UDC

L'UDC propose de maintenir en gros le régime actuel des permis, avec quelques modifications:

- le permis d'établissement C est accordé pour cinq ans; il est renouvelable, n'est pas contingenté; il n'autorise le regroupement familial qu'à certaines conditions (voir plus bas);
- l'autorisation de séjour B est établie pour un an (cinq ans aujourd'hui pour les ressortissants d'un Etat de l'UE), renouvelable, contingentée lors du premier octroi; elle permet le regroupement familial aux mêmes conditions que pour le permis C;
- l'autorisation L est délivrée pour la durée du contrat de travail, au maximum un an, renouvelable avec un nouveau contrat de travail; elle est contingentée, mais selon des «contingents généreux», précise l'UDC; elle ne permet pas le regroupement familial; les entreprises saisonnières (qu'est-ce? sauf en montagne, on construit toute l'année) n'auraient droit qu'à ces permis;
- l'autorisation G vaut pour les frontaliers, la zone frontalière étant rétablie (fini les frontaliers venant de Lille ou de Naples!) et le séjour en Suisse

- durant la semaine de travail étant prohibé; elle est donnée pour un an, renouvelable, et ne permet pas le regroupement familial; les prestations sociales doivent être versées par l'Etat de domicile; les cantons fixent le pourcentage maximal de frontaliers dans l'effectif des entreprises;
- le permis N concerne les demandeurs d'asile (non contingenté);
- le permis F est attribué aux personnes admises provisoirement (contingenté);
- les réfugiés reconnus se voient remettre le permis B (mais dans les limites d'un contingent);
- la présence d'un étranger jusqu'à cent vingt jours ne nécessite pas d'autorisation, même s'il exerce une activité lucrative;
- le regroupement familial, limité au conjoint et aux enfants en âge scolaire (extension possible à d'autres membres de la famille s'ils ont un travail ou des moyens d'existence suffisants) est contingenté et soumis à des conditions pratiques (revenu suffisant du ménage, appartement de grandeur convenable).

Pour la détermination des contingents, les cantons annonceraient chaque année leurs besoins; le Conseil fédéral fixerait les contingents pour la Suisse «sur la base de ces annonces en les adaptant en fonction de l'immigration et de la situation du marché du travail ainsi que du taux de chômage», puis les répartirait entre les cantons, lesquels décideraient eux-mêmes de la ventilation entre les branches, régions et entreprises. La Confédération garderait son propre contingent pour régler les goulets d'étranglement au niveau cantonal, pour les projets fédéraux et pour le domaine de l'asile.

Le «concept» de l'UDC indique que le contingent global doit «réduire sensiblement l'immigration», mais se garde bien de mentionner aucun chiffre; l'ambiguïté constitutionnelle entre une immigration maîtrisée, mais conforme aux «intérêts économiques globaux de la Suisse», demeure entière. On notera que le «concept» prévoit des contingents, mais pas de «plafonds» pourtant mentionnés dans la Constitution; heureusement qu'on évite la combinaison de ces deux restrictions, qui nous eût poussé vers la quadrature du cercle.

Un des plus faibles (en maths) d'Europe

On n'a pas l'habitude d'accorder beaucoup de crédit aux déclarations des ministres français. Les mensonges récents de M. Jérôme Cahuzac – niant pendant plusieurs mois avoir un compte bancaire en Suisse, avant d'admettre l'évidence – et de Mme Christiane Taubira – jurant qu'elle ne connaissait pas le contenu de certaines écoutes téléphoniques, sans se rendre compte qu'on pouvait lire la preuve du contraire sur les documents qu'elle brandissait devant les caméras de télévision! – n'ont rien arrangé. Mais la palme du faux et de l'archifaux revient désormais à M. Arnaud Montebourg, qui, le 23 février dernier sur RTL (séquence reprise dans le téléjournal de la RTS du 6 mai), a déclaré:

Les Suisses ont dit: «Nous on ne veut plus d'étrangers»; ils en ont 3%, c'est-à-dire un des taux les plus faibles d'Europe.

En réalité, la Suisse compte presque 25% d'étrangers, un des taux les plus

Quelques points névralgiques

Du point de vue fédéraliste, les compétences cantonales sont sauvegardées autant que faire se peut pour ce qui concerne les permis B. Il n'en va pas de même pour les frontaliers, dont la présence ne concerne pourtant qu'un nombre limité de cantons et ne semble poser problème qu'au Tessin et à Genève. La fixation des contingents devrait relever des cantons.

S'agissant des frontaliers encore, l'idée d'obliger les cantons à déterminer des quotas par entreprise est une lubie que l'UDC devrait promptement chasser de son programme; pourquoi – et surtout comment – imposer un pourcentage maximal pour une manufacture horlogère de l'arc jurassien, où la quasi-totalité du personnel est parfois frontalière?

La question du regroupement familial doit être revue. Exclure la réunion de la famille pour les permis L, c'est revenir au pénible statut des saisonniers naguère coupés des leurs; en pire, puisque les saisonniers n'étaient que neuf mois au plus par année en Suisse, alors que les permis L, que l'UDC promeut, peuvent y passer toute l'année, et cela plusieurs années de suite! On peut admettre que les familles soient disjointes durant quelques mois – les cent vingt jours de présence libre; au-delà, c'est inhumain... et d'ailleurs générateur de séjours illicites et de problèmes kafkaïens pour la scolarisation des enfants clandestins. Pour les permis B et C, le contingentement des regroupements poserait d'ailleurs d'épineux problèmes: fera-t-on attendre la famille jusqu'à ce qu'il y ait une «place libre»? Il n'est pas prévu dans l'article constitutionnel; il faudrait s'en passer.

Enfin, le contingentement des permis B pour les réfugiés reconnus risque de créer une situation insoluble. Ou bien on lie à ce contingentement l'octroi de l'asile, et ce serait contraire au droit international; ou bien on disjoint l'asile de l'autorisation de séjour, et l'on se trouvera avec des gens qui sont réfugiés reconnus, mais sans permis de séjour, sortes d'OVNI juridiques... La Constitution, d'ailleurs, ne parle pas de contingentement pour l'asile, mais seulement de plafond.

Sans même évoquer ici la compatibilité des propositions de l'UDC avec les Bilatérales (ou plutôt leur incompatibilité), on voit que, pour appliquer le malencontreux article constitutionnel 121a, il y a encore du pain sur la planche.

JEAN-FRANÇOIS CAVIN

Revue de presse

Marche à l'ombre!

La procédure de nomination des titulaires de chaires à l'EPFL fait des vagues.

On pouvait lire dans *24 heures* du 22 mai, sous la plume de Fathi Derder, conseiller national:

Lausanne commence à énerver Zurich. Pour être précis, l'EPFL commence à énerver l'EPFZ. Ça se voit et ça s'entend. Des responsables alémaniques manifestent ouvertement leur agacement, en séance de commission ou dans les médias. Etonnant, et pas très correct, pour tout dire.

La concurrence entre les Ecoles polytechniques a toujours existé. Mais tant que la grande sœur zurichoise régnait, elle respectait les règles. Les choses ont changé. Les règles aussi, visiblement. L'EPFL s'affirme, recrute les meilleurs profs, rafle les prix et dépasse Zurich dans certains classements.

[...] Ce succès agace du côté de Zurich. Il y a plusieurs mois déjà, en séance de commission, le président du Conseil des EPF n'a pas hésité à manifester son irritation devant la croissance «trop rapide» du site lausannois, sans que personne ne lui ait rien demandé.

[...] Une séance du Conseil des EPF était prévue ce mercredi. Mais le pourtant très discret notaire glaronnais (président dudit Conseil, réd.) a préféré donner des interviews à la cantonade avant d'en parler au principal intéressé, Patrick Aebischer. Contre tous les principes de base d'une équipe dirigeante responsable.

Cette attitude n'est pas correcte... La précipitation des responsables alémaniques révèle un problème de fond. Une vieille rancœur, de la jalousie, ou du moins une forme d'agacement. Cela est contre-productif pour la science helvétique. Espérons que ce ne soit qu'un simple accident de parcours.

Ainsi, l'EPFL semble n'être tolérée qu'au second rang, et pas trop voyante.

Ph. R.

Le retour du pornographe fédéral

Coucou, le revoilà! Quelques années après une campagne contre la propagation du virus du sida qui ressemblait

plutôt à une promotion de l'homosexualité, le pornographe fédéral remet ça. Sous prétexte de lutter contre les maladies sexuellement transmissibles, l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) couvre les murs d'affiches dignes des meilleurs magazines et sites internet scabreux.

Dans son article publié par *24 heures* du 23 mai, Judith Mayencourt, chef de la rubrique Suisse, s'insurge:

[...] Il y a une semaine, la brigade des mœurs du canton de Fribourg interpellait (au Cycle d'orientation de La Tour-de-Trême, réd.) une dizaine d'élèves, de 13 à 14 ans, pour détention et diffusion d'images pornographiques via leurs téléphones portables. De la pornographie dure puisée sur internet – zoophilie et scatologie – mais aussi des images maison: sextapes entre ados, photos aguicheuses de gamines à peine pubères. Via les réseaux sociaux, une centaine d'élèves du CO auraient visionné cet incroyable cocktail pornographique. L'affaire s'est sue, évidemment, d'où l'intervention de la police et de la justice.

[...] En Suisse, on montre du doigt les parents trop permissifs, tandis que les fournisseurs d'accès internet plaignent leur incapacité à interdire la diffusion des images. Ils n'en ont d'ailleurs aucune obligation légale, et cela n'est pas près de changer.

Aux Etats-Unis, les experts ont haussé le ton et parlent désormais d'une crise de santé publique, la pornographie ayant des effets désastreux sur la vie et la santé sexuelle des jeunes.

Et s'ils avaient raison? Il est temps d'ouvrir le débat en Suisse. Et l'Office fédéral de la santé publique qui croit se donner un nouveau genre en placardant les ébats sans tabous de jeunes top models devrait se poser quelques questions... de santé publique. N'en déplaise aux créateurs du joli slogan «Love life», la pornographie n'a pas grand-chose à voir avec la vie. Et ne fait plus vibrer que des publicitaires en mal d'imagination.

Et le commandement de l'OFSP «Ne regrette rien!» a tout pour prévenir la répétition de faits divers navrants comme celui de La Tour-de-Trême.

Ph. R.

LAT: la centralisation tient ses promesses

Dans notre article du 8 février 2013¹, nous qualifions la révision de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT, inalement adoptée par le peuple le 3 mars 2013) d'inconséquence, technocratique et pernicieuse. Avec la mise en vigueur de cette révision et de son ordonnance d'application le 1^{er} mai 2014, ces avertissements s'avèrent pleinement justifiés.

Nous ne nous étendons pas sur l'incohérence qu'il y a à vouloir densifier tout en préservant les espaces verts au centre des villes, concentrer l'habitat autour des axes de transport tout en augmentant les contraintes liées au bruit et à la circulation des matériaux dangereux. Nous relevons qu'il faut désormais y ajouter l'illogisme d'une période transitoire où la densification dans les agglomérations est bloquée pour des terrains à classer en zone à bâtir alors que des communes rurales se dépêchent de construire dans des zones surdimensionnées.

Les jérémiades de nos politiciens et urbanistes sur la rigidité avec laquelle les fonctionnaires fédéraux usent de leurs nouvelles compétences nous éton-

neraient, si ce n'était malheureusement devenu une rengaine de notre système politique². La révision qui a été approuvée par 56% des Vaudois prévoyait clairement que la définition des besoins en zones à bâtir et les principes de leur classement se feraient par des «directives techniques». Pourquoi penser que les fonctionnaires de l'ARE³ allaient imposer à toute la Suisse les us et coutumes vaudois, plutôt que les zuricois? Le principe même de centralisation impose une unification; et dans un système démocratique, c'est généralement la majorité qui impose ses vues...

Si le courrier de Mme Leuthard au gouvernement vaudois contient effectivement quelques tromperies, le mensonge était décelable à la lecture des dispositions transitoires de la loi. L'ordonnance ne fait que les reprendre dans toute leur rigueur. Tant que le nouveau plan directeur cantonal n'est pas adopté, et pendant cinq ans, tout classement en zone à bâtir doit être compensé par un déclassement préalable ou simultané dans le Canton. Il est louable que le Conseil d'Etat vaudois demande une exception sur ce point, mais la situation

vaudoise est-elle si différente de celle de Genève, de Zurich ou de l'Argovie?

Notons au passage que le Plan directeur adopté en 2007 contient déjà une obligation de dézonner et de compenser les surfaces d'assolement hectare par hectare. Notre gouvernement a donc trouvé un bouc émissaire de choix dans le Conseil fédéral pour faire oublier que ce sont nos autorités et fonctionnaires cantonaux qui ont imposé ces mécanismes en premier.

Cependant, le pire est encore à venir. On peut en effet douter que le nouveau plan directeur cantonal soit réellement accepté par le Conseil fédéral d'ici cinq ans. Les brouilles entre gouvernements cantonal et fédéral, les divergences politiques profondes sur la mise en œuvre de la taxe sur les plus-values et sur l'indemnisation en cas de dézonage, la difficulté de trouver des zones à bâtir importantes à dézonner (alors que propriétaires et communes s'empressent actuellement de les exploiter avant que le couperet ne tombe), la difficulté de définir précisément les besoins urbanistiques et leur localisation, laissent présager des

débats politiques, juridiques et administratifs longs. Or, si le plan directeur n'est pas entré en force le 1^{er} mai 2019, «aucune nouvelle zone à bâtir ne peut être créée dans [le] canton»,⁴ une compensation n'entrant plus en ligne de compte.

Ces problèmes auxquels est confronté le Canton de Vaud, comme tous les autres Etats fédérés, découlent directement de l'adoption de la dernière révision de la LAT; ils ne sont pas près de se terminer. Cette nouvelle expérience de centralisation inefficace, technocratique et brutale nous rappelle une fois encore pourquoi nous défendons avec vigueur les principes fédéralistes.

OLIVIER KLUNGE

¹ *La Nation*, n° 1960.

² Citons, à titre d'exemple, Swissmedic, le plan d'étude Harnos, les universités, les procédures civiles et pénales, l'assurance maladie.

³ Douce abréviation alémanique utilisée des deux côtés de la Sarine pour l'Office fédéral du développement territorial.

⁴ LAT, art. 38a, al. 3.

Les Pôles magnétiques de Bertil Galland

«J'avais une boussole dans la tête et de grandes aspirations.» Cette citation résume bien le propos du premier tome des mémoires de Bertil Galland. Le journaliste et écrivain, âgé aujourd'hui de 83 ans, revient dans *les Pôles magnétiques* sur les premières années de son enfance et de sa jeunesse, années qui furent déterminantes à plus d'un titre dans la formation de ses choix littéraires et de son parcours de vie.

Très tôt, Bertil Galland a bénéficié d'une ouverture au monde. Par sa mère, d'une part, jeune Suédoise ayant épousé un médecin lausannois, et du côté paternel, d'autre part, par son oncle, banquier et consul de Grande-Bretagne. Placé au carrefour d'influences multiples, il porte également en lui – à l'instar de son prénom scandinave et de son patronyme vaudois – la double appartenance à l'Europe et au Pays de Vaud.

Cette double identité, Bertil Galland la ressent dès son plus jeune âge. En 1936, il passe une année à Stockholm dans la famille maternelle et découvre, outre la langue suédoise, une réalité sociale assez éloignée de celle de son pays d'origine. De retour à Lausanne, la famille s'installe dans le quartier de La Sallaz où son père, progressivement atteint dans sa santé, exerce péniblement son art de généraliste. La famille vit modestement. Bertil est souvent accueilli dans la villa de Valcreuse, à Vennes, où son oncle reçoit toute une société cosmopolite qui lui apporte les échos du vaste monde. Dans ce contexte favorable, l'apprentissage des

langues et la découverte passionnée des livres lui offrent l'occasion d'étendre ses connaissances, d'approfondir sa réflexion et d'affûter sa curiosité. Plus que la littérature, la poésie sera pour cette âme sensible un continent sans cesse à explorer.

Pendant la guerre, la Suisse vit coupée du monde et la situation ajoute à la précarité de la famille. Cet enfermement, le jeune Bertil l'éprouve également dans le milieu scolaire vaudois. Il s'ennuie ferme au Gymnase classique cantonal et souffre plus encore de l'enseignement maniaque et de l'atmosphère étriquée qui règnent à la Faculté des Lettres. Seuls quelques rares professeurs – dont le fameux André Bonnard – sortent du lot et parviennent à stimuler l'intérêt de leur élève.

En 1947, alors qu'il n'a que 15 ans, son père meurt, vaincu par la maladie. Entre-temps, la guerre s'est achevée et les frontières s'ouvrent à nouveau progressivement sur un continent en ruines. C'est ainsi qu'ayant achevé son Gymnase, le jeune homme entreprend avec son professeur Carl Stammelbach un long périple jusqu'au Cap Nord impliquant «d'enjamber le cadavre du III^e Reich», c'est-à-dire de traverser une Allemagne réduite en cendres. D'autres voyages – en Belgique, en Italie, en Grèce, en Islande – suivront. C'est l'époque où de solides amitiés se nouent, comme celle qui le liera toute sa vie à Maurice Chappaz. Dans cette richesse de rencontres et de découvertes, la force de Bertil Galland réside dans la simplicité. A la fois frugalité et absence totale de prétention, elle lui donnera accès à des expériences particulièrement fortes et marquantes.

Bertil Galland consacre un chapitre remarquable à deux personnages qui ont marqué sa jeunesse. Il s'agit de Gustave Roud et de Marcel Regamey, figures paternelles de substitution qu'il baptise «les deux mages». Il dresse un parallèle étroit entre le poète de Carrouge et l'avocat d'Epalinges, tous deux profondément enracinés en terre vaudoise, sans qu'«la vie intellectuelle du canton de Vaud n'aurait jamais pris la tournure qui, à l'échelle de l'Europe, a fait de lui au XX^e siècle une aire hors des schémas ordinaires et remarquables par sa spécificité tonalité».

De Marcel Regamey, il dresse un portrait empreint d'estime et de sensibilité, à la mesure de l'influence qu'a exercée ce dernier sur la formation de sa pensée. «L'impulsion politique essentielle que je reçois de Marcel Regamey en ces réunions¹ est l'attachement au pays de Vaud, non seulement reconnu comme terroir et lieu de vie, mais devenu, par la tournure de sa destinée historique, un Etat. C'est bien plus qu'un district administratif. Ce peuple, bien circonscrit, quelle que soit l'origine de ceux qui le composent, a le privilège d'avoir pu afficher et pratiquer sa liberté.»

Bertil Galland consacre aussi plusieurs pages à la célébration du 60^e anniversaire de Gustave Roud qui eut lieu le 16 juin 1957 à Crêt-Bérard. Evoquant la mobilisation de tout un pays autour de son poète, il y fixe, dans le temps et dans le lieu, l'acte d'émancipation d'une littérature authentiquement vaudoise, libérée de son complexe provincial et de son conformisme à l'égard des lettres parisiennes. L'énu-

mération des noms de tous ceux qui associèrent leur talent à cette journée, de Philippe Jaccottet à Henri Deblüé, d'Ernest Ansermet à Jacques Mercanton et tant d'autres encore, atteste de la justesse de ce constat que l'auteur décrit comme «l'épanouissement d'un pays».

A cette époque de création et de renaissance, Bertil Galland dit avoir trouvé dans *La Nation* «une entière liberté de plume», où il lui «est offert de brocarder une vie littéraire confite en usages débiles ou de saluer par une page entière un jeune poète appelé Jacques Chessex».

Aujourd'hui, c'est avec bonheur que *La Nation* rend hommage à l'œuvre que Bertil Galland a construite sur des bases aussi fortes et généreuses.

VINCENT HORT

Bertil Galland, *Les Pôles magnétiques*, Editions Slatkine, Genève, mars 2014, 255 p.

¹ NB: les entretiens du mercredi.

Le Coin du Ronchon

Le bon journaliste et le mauvais journaliste

Deux journalistes enlevés par des militaires – un mélange de soldats de l'armée régulière et de mercenaires –, puis emmenés avec des sacs en plastique sur la tête, accusés de posséder une arme de guerre qu'on a posée à côté d'eux, menacés de mort, frappés à coups de pierre, maintenus pendant des heures dans un trou ou dans des cages métalliques, transférés dans différents lieux, détenus sept jours avant d'être libérés sur intervention d'un potentat étranger en manque de publicité. Voilà un thème qui aurait pu susciter à travers toute l'Europe une émotion médiatique intense, des images poignantes, des commentaires prononcés d'une voix tremblante d'indignation. Les éditorialistes et les présentateurs vedettes auraient pu arborer un ruban sur le revers de leur veston et afficher quotidiennement, en énormes chiffres rouges, le nombre de jours de détention de leurs confrères. On aurait demandé à la population de placer des

bougies sur le rebord des fenêtres. «S'attaquer à des journalistes, c'est s'attaquer à la démocratie! A la civilisation! Plus jamais ça!», auraient proclamé en chœur les gens du métier, dont on connaît le corporatisme chaotique.

Pourquoi n'a-t-on rien vu de tout cela? Parce que Marat Saytchenko et Oleg Sidiakine couvraient les événements en Ukraine pour le compte d'une chaîne de télévision russe. Ils sont donc certainement des suppôts de leur diabolique président. En tous cas pas de véritables «confrères». Et puis, ils ont probablement menti sur les détails de leur captivité – pas comme les journalistes occidentaux qui, eux, ne disent toujours que la stricte vérité.

Au fond, il est plutôt rassurant de constater que les gens des médias sont à l'image de la population: ils n'aiment pas beaucoup ceux qui ne sont «pas comme eux»!

LE RONCHON

LA NATION

Rédacteurs responsables:
Jean-Blaise Rochat
Cédric Cossy

Rédaction et administration:
Place Grand-Saint-Jean 1
Case postale 6724, 1002 Lausanne
Tél. 021 312 19 14 (de 8h - 10h)
Fax 021 312 67 14

Internet: www.ligue-vaudoise.ch
Courriel: courrier@ligue-vaudoise.ch

ICM Imprimerie Carrara, Morges